



MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'ORAN  
INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES A AIN TEMOUCHENT  
RECETTE DES DOUANES A AIN TEMOUCHENT

***AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES***

Il sera procédé le **12 et 13 Décembre 2018**, à partir de **09h00** du matin au niveau de **la recette des douanes d'Ain Temouchent Sis Rue Akaoui Miloud**, à la vente aux enchères publiques des marchandises et moyens de transport relevant la recette des douanes d'Ain Temouchent consistant en :

- **100 Quintaux de Blé Tendre**
- **100 Quintaux de Son de Blé**
- **Divers Véhicules Touristiques et Utilitaires**
- **Cars et Camions**
- **Remorques et Tracteurs.**

**CONDITION DE VENTE**

- 1- Les marchandises sont adjugées libres de tous droits et taxes, au plus afférant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèce ou par chèque certifié.
- 2- Les frais d'enregistrement ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires.
- 3- Les marchandises sont à enlever dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.
- 4- Les lots adjugés et payés que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de huit(08) jours seront, après mise en demeure adressé à l'intéressé, laissés sur les lieux de la vente à ses frais et à ses risques et périls.
- 5- Les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit.
- 6- les visites sont autorisées 48 heures avant la vente, pendant des heures de travail.
- 7- Les enchérisseurs doivent présenter des registres de commerce adéquat à la nature de marchandise vendue.
- 8- Pour le blé tendre et le son de blé sont destiné pour l'aliment de bétail.
- 9- Le paiement des lots acquis, dont le montant est égal ou supérieur à 1.000.00, 00 Da devra se faire obligatoirement au moyen d'un chèque certifié.